

Le Commissaire Enquêteur
Georges Luquet

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DES CHEMINS
RURAUX N° 37, 40, 48 ET 116 AU LIEU-DIT « LA SECONDE TRANCHE DE ZONE
ACTIVITE DE BOIS GAULPIED », EN VUE DE LEUR ALIENATION,
COMMUNE DE BLERE 37 150.**

**Références - le code de la voirie routière : articles L. 141-3 et R. 141-4 à 10.,
Le code rural : article R. 161-1 et suivants,**

**Le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de
l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,**

**La loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation
des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,**

La délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020,

**L'arrêté du Maire, en date du 13 juillet 2020 prescrivant
l'enquête publique relative au déclassement partiel des chemins
ruraux n° 37, 40,48 et 116 sur la commune de Bléré 37150.**

Période d'enquête * des lundi 17 au 31 août 2020 inclus.

Permanence du C.E.* le lundi 31 août 2020 de 15 h 00 à 17 h.

En exécution de l'arrêté de monsieur le Maire de Bléré en date du 20 juillet 2020, j'ai conduit l'enquête relative au déclassement partiel des C.R. 37, 40, 48 et 116 en vue de leur aliénation, sur le territoire de la commune de Bléré au lieu-dit « la seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 17 au 31 août 2020, aucune manifestation n'a été constatée, aucun courrier ou mail adressé à la mairie .

Au cours de cette période j'ai assuré une permanence : le lundi 31 août 2020 de 15 h 00 à 17 h 00 en mairie de Bléré ou j'ai rencontré monsieur Fabien NEBEL, maire.

Considérant :

- que le projet, ne peut que mieux préserver une utilisation rationnelle des terrains, sans affecter l'environnement,

- qu'à la suite de l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activité les voiries nouvelles seront remises à la communauté de commune de Bléré Val de Loire,

- que toutes les conditions de sauvegarde des droits des tiers sont bien préservées.

Je donne un avis favorable sans réserve au déclassement partiel des C.R. 37, 40, 48 et 116, au lieu-dit « la seconde tranche de la zone d'activité de Bois Gaulpied. » en vue de leur aliénation, sur le territoire de la commune de Bléré.

A Neuillé-Pont-Pierre le 2 septembre 2020



Le Commissaire Enquêteur
G. LUQUET

Destinataire :

- Mairie de Bléré

Copie à envoyer à :

- Préfecture d'Indre et Loire